

Décision n° 2015-39 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services ;

Vu la décision n° 2015-35 du 1^{er} juin 2015 portant nomination d'un directeur du siège de l'EPIDE,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent Jugeau, directeur Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion des

- Des décisions de nomination des directeurs du siège et des centres ;
- Des sanctions disciplinaires ;
- Des décisions de licenciement ;
- Des engagements de dépense d'un montant supérieur à 4 000 € HT, ou à 15 000 € HT s'ils découlent d'un marché, et du visa « service fait » sur les factures y afférentes ;
- Des textes normatifs internes à l'établissement.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jugeau, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M^{me} Magali Cesbron, chef du service Gestion du personnel.

Art. 3 - La présente décision annule et remplace la décision n° 74-2014 du 17 octobre 2014 portant délégation de signature.

Art. 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET